

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 Novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Pont de Barret sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, F. SIMIAN, É. BOURSE.

Messieurs : D. ARNAUD, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIE, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à CUER Gérard)
Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir à GRESSE Francis)
Monsieur BOUVIER Eric (pouvoir à BOFFARD Henri)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)
Madame BRÈS Françoise (pouvoir BOURSE Elisabeth)
Madame LACHENS Anne (pouvoir à SIMIAN Fabienne)
Madame TROUSLOT Brigitte (pouvoir à CADIER Olivier)

Était absent, ainsi que son suppléant et a donné pouvoir à un conseiller communautaire:

Monsieur DE LESTRADE Alain (pouvoir à PALLUEL Robert)

Étaient absents

Madame MORENAS Geneviève
Monsieur JOST Frédéric
Monsieur REYNAUD Philippe

Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature d'un acte de vente.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique l'entreprise En Grim pant dans l'arbre représentée par Monsieur RAULD et Madame BAGGIO, a signé un compromis de vente le 23 mars 2018 pour un lot sur le Parc d'Activités Economique de Boulagne à La Bégude de Mazenc.
Il rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 42 € HT /m².

Robert PALLUEL, propose de signer un acte de vente avec Monsieur RAULD et Madame BAGGIO, représentant l'entreprise En Grim pant dans l'arbre, pour le lot I4-P4 d'une superficie de 662 m².

Vu l'avis favorable du Domaine en date du 7 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** le Président à signer un acte de vente au prix de 42 € HT/m² ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'étude pour l'accompagnement vers la création d'outils collectifs pour le transport d'animaux et l'abattage mobile à la ferme.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que durant l'année 2018 la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) et Montélimar-Agglomération ont mené une réflexion conjointe sur l'optimisation des outils d'abattage et des services associés, avec l'appui technique d'Agribiodrôme.

A l'issue de ce travail, les éleveurs ont opté pour deux pistes de travail concrètes:

- la création d'outils collectifs pour le transport d'animaux et le retour carcasses
- l'élaboration d'un projet collectif d'abattage mobile à la ferme

Un accompagnement des éleveurs est à présent nécessaire pour dimensionner et structurer les équipements et outils logistiques, mais aussi pour faciliter la recherche de financements et identifier les besoins en matière de formation.

Pour ce faire, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B souhaitent recourir à un même prestataire, pour l'accompagnement des éleveurs vers la création d'outils collectifs pour le transport d'animaux et l'abattage mobile à la ferme, pour leurs deux territoires.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché, Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B décident de créer un groupement de commandes. La convention correspondante a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Enfin, un cofinancement de la Région Auvergne Rhône Alpes et LEADER est attendu sur ce dossier. Ainsi, Le reste à charge de l'étude sera réparti entre les EPCI partenaires comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous.

| DEPENSE | MONTANT (H.T) | RECETTES | | Taux d'intervention |
|-------------------------|-----------------|---|-------------------------------|---------------------|
| | | Financeurs | Montant de la subvention | |
| Prestation d'étude | 23 400 € | Région AURA (dispositif : projets de coopération pour le développement d'approvisionnement courts et de marchés locaux) | 9 360 € | 40 % |
| | | Europe FEADER (LEADER GAL Portes de Provence) | 9 360 € | 40 % |
| | | Autofinancement Dont Montélimar-Agglomération (50%) Dont CC Dieulefit Bourdeaux (50%) | 4 680 € 2 340 € 2 340 € | 20% |
| Dépense éligible | 23 400 € | TOTAL | 23 400 € | 100% |

A noter qu'un engagement moral, partagé, entre les territoires et les éleveurs est souhaité pour la bonne réalisation de ces projets. La signature d'une convention de partenariat sera proposée aux éleveurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-7 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

-APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux suivant les termes de la convention ci-annexée;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER;

- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours

devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Objet de la délibération : " Structuration du foncier forestier sur le Pays de Dieulefit Bourdeaux".

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que la Communauté de Communes et l'Union Régionale des Communes Forestières souhaitent tisser un partenariat afin de répondre à l'Appel à Projets du PDR 16.72 intitulé « *projets collectifs fonciers* ».

Il rappelle que la CCDB comprend des massifs forestiers importants. La surface forestière couvre 66% du territoire et représente environ 18 098 ha. La forêt privée s'étend sur environ 17 463 ha (96.5%). Les forêts communales et domaniales représentent 3,5% du territoire, soit 635 ha, mais ne sont pas toutes soumises au régime forestier, ce qui implique notamment des difficultés de gestion collective.

Après avoir travaillé en lien avec la forêt privée, la CCDB souhaite sensibiliser davantage les élus à la gestion de leur patrimoine forestier et à développer de nouveaux outils de gestion complémentaires entre les forêts privées et publiques.

Pour ce faire, et pour la première fois, l'Union régionale des associations de Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes et la CCDB s'engagent dans le cadre d'un partenariat technique pour la mise en œuvre d'opérations et d'actions foncières s'inscrivant dans la stratégie du territoire.

Plan de financement :

Taux d'aide publique : 100%

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---------------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Animation et coûts indirects CCDB | 14 743,46 € | Autofinancement CCDB | 6 388,69 € |
| Animation et coûts indirects UR COFOR | 22 285,16 € | Autofinancement UR COFOR | 4 457,03 € |
| Prestation SAFER | 17 200,00 € | Financement sollicité FEADER (PDR 16.72) (50%) | 27 114,31 € |
| | | Région AURA (30%) | 16 268,59 € |
| Coût du projet | 54 228,62 € | Total | 54 228,62 € |

Les modalités administratives et financières sont intégrées dans la convention de partenariat ci jointe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du PDR Rhône Alpes "Projets collectifs fonciers " ;
- VALIDE le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à bénéficier des subventions prévues dans le cadre de la mesure 16.72 du PDR ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

Objet de la délibération : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drome pour le soutien au développement de la politique Jeunesse et signature de la convention biannuelle 2019- 2020.

Michèle MARTIN, vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" explique que la communauté de communes a un partenariat avec le département de la Drôme dans le cadre de la politique Jeunesse depuis 2009. Pour les années 2019-2020, une nouvelle convention a été mise en place, ayant pour objet de définir le cadre partenarial et les modalités contractuelles entre la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux et le Département de la Drôme.

En parallèle une demande de subvention de fonctionnement doit être réalisée chaque année, elle sera attribuée selon 4 critères :

| Critères retenus | Traitement des critères | Part des critères dans l'enveloppe globale |
|------------------------------------|--|--|
| Nombre de collégiens drômois | Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé | 15% |
| Part des jeunes de moins de 20 ans | Plus le nombre est élevé, plus l'EPCI est valorisé | 15% |
| Potentiel financier | Plus le potentiel financier est bas, plus l'EPCI est valorisé | 35% |
| Densité de population | Plus la densité est faible, plus l'EPCI est valorisé (prise en compte de l'éloignement des services) | 35% |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** le Département de la Drôme l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour le soutien à la politique jeunesse ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec le Département de la Drôme et toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Signature d'une convention avec la SCIC REZO POUCE.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités - Habitat" rappelle que la communauté dispose de trois aires de covoiturage sur son territoire et que la commission avait étudié les propositions relatives à l'auto stop sécurisé, mais sans donner de suite.

Une réflexion engagée par des associations locales, permet de proposer une solution avec la société REZO POUCE.

Elle explique que REZO POUCE est une solution d'autostop organisée qui permet de rallier de courtes distances, en milieu rural ou périurbain sans rendez-vous. Le principe consiste à se rendre à un arrêt identifié REZO POUCE, à indiquer la commune de destination et à se faire prendre en voiture par des conducteurs identifiés REZO POUCE. Une application sur smartphone permet également aux demandeurs d'être signalés sur le smartphone du conducteur situé dans un rayon proche. REZO POUCE est un dispositif de covoiturage particulièrement bien adapté aux jeunes, aux personnes sans contraintes horaires, aux personnes utilisant facilement le smartphone.

L'adhésion au REZO POUCE comprend :

- Pour l'usager, comme pour le conducteur, après inscription, l'envoi d'un kit mobilité permettant à chacun de se reconnaître ;
- L'aménagement de points d'arrêt REZO POUCE pour les communes du territoire, ces arrêts doivent être pensés dans une logique de réseau et être en intermodalité avec les autres modes (transports collectifs, autres formes de covoiturage, vélos...) ;
- L'accompagnement d'établissements adhérent par la formation d'un référent et la mise à disposition d'outils de mise en œuvre et d'évaluation ;
- Une aide à la mise en œuvre d'un plan de communication ;
- La gestion d'un site web et d'une newsletter.

Fabienne SIMIAN expose que pour le territoire de la CCDB :

- le coût de l'adhésion s'élève à 3 000 € TTC annuels, auxquels s'ajoutent pour la première année 3 000 € TTC de mise en place (kit de mise en œuvre, formations, livrets pratiques...) de frais de participation à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ; dépenses prises en charge (pour la 1^{ère} année) par l'association Villages en transition ;
- chaque année (au mois de décembre), la SCIC REZO POUCE facturera à la CCDB le nombre d'inscrits de son territoire sur la base de 2.16 € TTC par inscription (tarif 2019 donné à titre indicatif).

Dans une logique de partenariat et de coopération, la SCIC REZO POUCE invite la Collectivité qui met en place le dispositif à prendre une participation dans le capital de la SCIC REZO POUCE. Cette prise de participation au capital, conforme aux principes même du statut et du fonctionnement de la SCIC, permet à chaque collectivité associée de participer aux orientations et aux évolutions de REZO POUCE, et plus généralement d'exercer tous les droits attachés à la qualité d'associé.

Fabienne SIMIAN propose de prendre une participation de 100 € au capital.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (7 ABSTENTIONS : C. MOULIN, G. CUER, M-A. BARBE (qui a donné pouvoir à Mr CUER), O. CADIER, B. TROUSLOT (qui a donné pouvoir à Mr CADIER), F. MUCKE, A. TIXIER):

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCDB à REZO POUCE à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour une durée de 36 mois ;
- **AUTORISE** le versement des montants de la cotisation 2019-2020, de la mise en place et des frais de participation susvisés à REZO POUCE ;
- **DÉCIDE** que la CCDB se porte acquéreur d'une action d'une valeur de 100 € dans le capital de la SCIC " REZO POUCE " ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de l'action REZO POUCE.

Objet de la délibération : Solution de mobilité " Rezo Pouce " – Convention de partenariat avec des associations.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités - Habitat" explique que si la démarche visant à favoriser la pratique de l'autostop sur le territoire de la CCDB, en développant la solution de mobilité REZO POUCE, est portée par la CCDB dans le cadre d'une convention signée avec la SCIC Rezo Pouce ; l'élaboration du projet et sa mise en œuvre se réalisera avec trois associations du territoire :

- Villages en transition
- Le collectif citoyen
- Les Peuples liés

Elle explique que la convention de partenariat, ci-annexée, a pour objet de définir les principes et les modalités de collaboration et les rôles de chacun des signataires, en vue de concourir à la bonne réalisation du projet REZO POUCE sur le territoire du pays de Dieulefit-Bourdeaux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (7 ABSTENTIONS : C. MOULIN, G. CUER, M-A. BARBE (qui a donné pouvoir à Mr CUER), O. CADIER, B. TROUSLOT (qui a donné pouvoir à Mr CADIER), F. MUCKE, A. TIXIER):

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec les associations susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Création d'un poste non permanent d'animateur-adjoint de direction à l'accueil de loisirs à la " Ferme Saint Pol " pour un accroissement temporaires d'activités.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions suivantes :

- animer l'accueil de loisirs intercommunal auprès d'enfant âgés de 4/11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël) ;
- préparer les activités et le fonctionnement de l'accueil ;
- seconder la directrice de l'accueil de loisirs dans certaines tâches administratives.

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel",

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an soit du 20 novembre 2019 au 19 novembre 2020 inclus.
- Cet agent assurera la fonction d'animateur - adjoint de direction à temps non complet soit 20h annualisé.
- Il devra justifier d'un diplôme du BAFA avec expérience au minimum, voire du BAFD.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille d'animateur principal 2^{ème} classe selon l'expérience du candidat.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget ;

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Contrat d'Engagement Educatif - Animateurs - Directeurs ALSH et séjours.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 45/2015 du 21 mai 2015.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L227-4 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que la service enfance jeunesse recourt au contrat d'engagement éducatif pour recruter les animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des séjours courts et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances).

Ces contrats sont tout à fait conformes aux exigences du secteur de l'animation et se caractérisent par une rémunération selon un forfait journalier. Ils permettent l'embauche de jeunes qui souhaitent acquérir une expérience dans le domaine de l'animation. La durée cumulée des contrats conclus par le même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de douze mois consécutifs.

La rémunération d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Au vue de la bonne fréquentation des accueils, il propose d'étendre ses contrats aux mercredis scolaires à l'accueil de loisirs, en cas de besoins (absence ou difficulté de recrutement) et pour pouvoir éventuellement accueillir des directeurs vacataires (en cas de besoins) notamment lorsque nous avons des demandes de stage BAFD. Ceci permettant d'offrir plus de souplesse par rapport aux nombreux personnels engagés chaque année.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'appliquer le contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des animateurs saisonniers des accueils de loisirs intercommunaux, des mini-séjours et des actions jeunesse intercommunales (chantiers et séjours de vacances) ;

- DÉCIDE de créer à compter du 20 novembre 2019, par session d'activités (Hiver, Printemps, Juillet et Août, Toussaint, Mercredis en période scolaire), dans le cadre de contrats d'engagement éducatif :

- 10 postes d'animateurs pour les Accueils de loisirs sans hébergement et activités jeunesse à la journée (type chantier ou Passerelle - ados),
- 3 postes d'animateurs pour les mini-séjours et séjours de vacances
- 2 postes d'animateurs adjoints de direction, un par accueil de loisirs, pour épauler les directrices dans leurs fonctions.
- 2 postes de directeurs d'accueil de loisirs pour les camps ou accueil sans hébergement.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés.

Les journées de préparation et de réunions, les nuitées ou veillées liées à des activités accessoires et les repos compensateurs pour les séjours seront précisées individuellement sur les contrats d'engagement éducatif ;

- **FIXE la rémunération des animateurs comme suit :**
 - 6 x la valeur du SMIC horaire pour les animateurs ALSH et actions ados, à la journée
 - 7 x la valeur du SMIC horaire pour les mini-séjours et les séjours de vacances, à la journée
 - 7 X la valeur du SMIC horaire +5% les adjoints de directions, à la journée.
 - 8 X la valeur du SMIC horaire pour les directeurs ;
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;**
- **AUTORISE le Président à procéder au recrutement de ce personnel selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de travail ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

Objet de la délibération : Partenariat EPCI et Syndicat d'Electrification de la Drôme pour la mise en œuvre du programme CEE TEPCV – Avenant n°1.

Monsieur le Président rappelle que le territoire correspondant au périmètre du schéma de cohérence territorial, le SCOT, Rhône Provence Baronnies, a été labellisé " Territoire à énergie positive pour la croissance verte " (TEPCV).

Par délibération n°83/2015 du 5 novembre, la CCDB a affirmé son soutien et sa volonté de rejoindre la démarche TEPOS-TEPCV conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la continuité des initiatives de développement durable déjà engagés par notre collectivité.

L'arrêté ministériel du 24 février 2017, modifiant l'arrêté du 9 février 2017, portant validation du programme " Economie d'énergie dans les TEPCV " dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), donne l'accès à des CEE bonifiés pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales tels que la rénovation de l'éclairage public extérieur, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics et le raccordement à un réseau de chaleur. L'enveloppe à l'échelle du SCOT est de 400 000 MWh cumac.

Par délibération n°13/2018 en date du 25 janvier, la CCDB a approuvé la convention de partenariat avec les syndicats départementaux d'énergie pour la mise en œuvre du programme CEE- TEPCV.

La valorisation de ce volume est de 3,25 €/MWhc. La convention initiale les critères de répartition des CEE ont été définis comme suit :

- ▶ 3,25€/MWhc aux maîtres d'ouvrage
- ▶ 0,5€/MWhc pour le financement du fond travaux de la plateforme locale de rénovation énergétique à déployer à l'échelle des EPCI signataires de ladite convention. Cette somme constituant un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé dont les modalités techniques, financières et organisationnelles de déploiement devaient être définis ultérieurement

Toutes les EPCI n'ayant pas consommé leur enveloppe initiale de CEE, il convient de redistribuer ces enveloppes vers les EPCI qui ont dépassé leur volume de travaux et d'enveloppes de MWhc. Cette répartition étant calculée au prorata des populations des EPCI concernées.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale décrite ci-dessus et jointe en annexe afin de modifier l'article 2 comme suit :

Au vu des dossiers qui lui auront été remis, les SDE ont enregistré les CEE puis les ont vendus. Sur le produit de la vente de chaque CEE, ils reverseront :

- 3,25 €/MWh ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI, aux maîtres d'ouvrage,
- 0,50 € / MWhc, à chaque EPCI, issus de la vente des CEE TEPCV, en fonction du volume de vente de CEE générés et ajustés par le taux final d'éligibilité de chaque EPCI,
- le reste du produit de la vente des CEE est conservé par les SDE pour couvrir leurs frais de gestion.

Pour le territoire de Montélimar Agglomération, ci-dessous les résultats de l'opération :

| EPCI SCoT | Enveloppe CEE - MWh cumac | | Retour financier à raison de 3,25 € / MWh cumac | | Retour financier à raison de 0,50 € / MWh cumac | | Taux d'éligibilité |
|--------------|------------------------------|-------------------------|---|-------------------------|---|-------------------------|-----------------------|
| | initiale | après redistribution | initial | après redistribution | initial | après redistribution | |
| CCDB | 16 840 | 17 585.22 | 54 730 € | 57 151.96 € | 8 420 € | 8 792.61 € | 100 % |

L'utilisation du prélèvement des 0,50€/MWhc est réorienté comme suit :

Dans le cadre de la PTRE devant être déployée par les EPCI du territoire du SCoT, l'ensemble des EPCI s'engage à utiliser les 0.50 € / MWhc du produit de la vente de leurs CEE pour financer leur politique énergétique. Par exemple : une assistance à maîtrise d'ouvrage, une préfiguration, un déploiement et/ou un fonds de financement de travaux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV/PRO-INNO-08 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Conventonnement avec le CDG26 pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion qui assure ce type de mission depuis plusieurs années.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission est financée à l'intervention, un coût journée a été déterminé, 300 €/jour pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à faire appel au Centre de Gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection ;
- AUTORISE le Président à signer et exécuter la convention y afférente.